

A V I S.

Les membres du service civil désirant signaler aucune erreur qui aurait pu se glisser dans la compilation de cette liste, relativement à leur nomination, etc., devront en informer le sous-chef de leur département respectif avant le 30 juin prochain, afin que les corrections nécessaires puissent y être faites.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

OTTAWA, janvier 1892.